# ALEX – IMMOBILIER

Conformément aux dispositions des articles 6-III et 19 de la loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique, ainsi que l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Nous vous informons que :

# HONORAIRES (TVA INCLUSE DE 20 %)

#### **TRANSACTIONS**

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

#### LOCAUX A USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL

JUSQU'A 120 000, 00 €UROS 7 % TTC

DE 120 000, 01 à 1 500 000, 00 €UROS 6 % TTC

**AU DELA** 1 500 000, 01 €UROS 5 % TTC

#### LOCAUX A USAGE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL FOND OU MUR

HONORAIRES MINIMUM 5 000, 00 €UROS

HONORAIRES 10 % TTC

**HONORAIRES** 

TERRAIN A BATIR

HONORAIRES MINIMUM 10 000, 00 €UROS

10 % TTC

### **LOCATIONS**

### Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite du preneur, constitution de son dossier et rédaction du bail : 10€TTC du m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€TTC du m²

10, Avenue de Lérins 06400 CANNES Tél. 04 93 43 90 64 – Mobile : 06 60 24 52 40

Email: info@alex-immobilier.com - Site: www.alex-immobilier.com